



Numéro
12-2018

Nombre de
Membres
En Exercice :
16

Nombre de
Membres
Présents :
10

Nombre de
Membres
Votants :
14 (dont 4
pouvoirs)
Date de la
convocation
5 avril 2018

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 12 avril 2018

OBJET : Lancement appel à la candidature pour la station vélos

L'an Deux Mille dix-huit, le jeudi douze avril à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Etaients PRESENTS : Gérard LARRAT, Any BARTHES, Régis BANQUET, Christian Raynaud, Jean Claude PISTRE, Sébastien PLA, Christine PUJOL, Hervé BARO, Tamara RIVEL, Jean-Noël LLOZE.

EXCUSES : Isabelle CHESA (pouvoir donné à Madame Any BARTHES), Jean François De MIALHE DE SAINT MARTIN (donné pouvoir à Monsieur LARRAT), Eric MENASSI (supplée Jean-Claude PISTRE), Magali ARNAUD, Didier CODORNIU, Patric ROUX (donné pouvoir Monsieur Sébastien PLA), Chloé DANILLON (pouvoir donné à Monsieur Hervé BARO),

Secrétariat de séance : Any BARTHES

La convention de sous occupation temporaire du Domaine Public sans droit réel a pour objet l'attribution du droit à l'exploitation de certains des espaces constituant la Station vélos et dédié à une activité commerciale de location de vélos, de réparations, de services accessoires à la location de vélos : informations sur les modes doux. Le choix du prestataire dépendra de sa capacité financière, du projet présenté et des éléments techniques mis à disposition du Syndicat Mixte pour fixer sa décision. L'article 5 de la convention d'occupation avec SNCF Réseau précise par ailleurs que l'Occupant c'est-à-dire le Syndicat Mixte ne peut accorder plus de droits qu'il n'en détient au titre de la convention qui nous lie. L'accord de SNCF Réseau et de son gestionnaire Yxime doit être acquis sur les conditions de sous-location. Le contrat ne pourra être que précaire et révocable.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de lancer l'appel à candidature dans les conditions définies dans la convention d'occupation du domaine public de SNCF Réseau en vue d'une exploitation économique (non constitutives de droits réels des espaces considérés), soit une activité de locations de vélos et services complémentaires.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'intégrer les conditions suivantes dans la convention de sous location :

- un loyer annuel d'un montant de 3 000€ soit 250€ de loyer mensuel pour les espaces suivants : deux locaux commerciaux de 32 m² et 24.29 m², des espaces extérieurs d'environ 44m² devant le local dit « zone 3 » jusqu'aux potelets métalliques.

- l'obligation d'exercer à l'année l'activité de locations et services complémentaires, avec des amplitudes horaires en fonction de la basse et haute saison qui seront à définir.

- l'obligation d'assurer des services annexes en direction de la valorisation de cette activité
- une convention de 5 ans sur les mêmes conditions prévues dans les conventions générales et particulières consenties par SNCF Réseau et le gestionnaire au Syndicat Mixte.
- la participation à la surveillance et gestion des besoins de l'espace de stationnement pendant les heures d'ouverture de la station.

En compensation il n'est pas prélevé de dividende sur le chiffre d'affaires lié à l'activité.

La maintenance à assurer hors ces horaires est pourvue par un service annexe.

D'autoriser le Président à lancer l'appel à candidature et à engager tout contrat ou convention avec le prestataire retenu.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à lancer l'appel à candidature dans les conditions définies dans la convention d'occupation du domaine public de SNCF Réseau en vue d'une exploitation économique non constitutive de droits réels des espaces considérés soit une activité de locations de vélos et services complémentaires.
- D'intégrer les conditions énumérées ci-dessus dans la convention,
- D'engager tout contrat ou convention avec le prestataire retenu.

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Publication par affichage le :

Le Président

